

# ÉNERGIE COMMUNE 4

Contrat responsable\* et solidaire

**Solimut**  
Mutuelle  
de France

## H Hospitalisation

Frais de séjour en établissements publics et privés 80 ou 100%

+ **Forfait hospitalier illimité** (Hors hospitalisation, limité à 60 jours par an et par bénéficiaire en Maison d'Accueil Spécialisée)

A.M.O\*\*

A.M.O\*\* + Mutuelle

**250%**

**Frais réels**

**100€/j**

**35€/j**

+ **Forfait chambre particulière**<sup>(1)</sup>

+ **Forfait frais d'accompagnement hospitalier**<sup>(2)</sup>

Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : *médecins ayant signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\**

80 ou 100%

**250%**

Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux : *médecins n'ayant pas signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\**

80 ou 100%

**200%**

Accompagnement avant et après hospitalisation, en ligne et par téléphone



-

**Illimité**

(1) Tout type de séjour avec hébergement comportant au moins une nuitée dans la limite de 90 jours **par année civile et par bénéficiaire** en hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité dont 30 jours **par année civile et par bénéficiaire** en établissements et services spécialisés (Ex. : psychiatrie, repos, gériatrie).

(2) En cas d'hospitalisation d'un bénéficiaire inscrit au contrat limité à 90 jours **par année civile et par bénéficiaire** hospitalisé. Les frais d'accompagnement sont pris en charge lorsque ceux-ci sont facturés au nom du bénéficiaire des soins, assuré par la mutuelle.

Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120 €, la franchise de 18 € est intégralement prise en charge.

## Soins courants

Consultations et visites médecins généralistes, spécialistes et actes techniques médicaux : 70%

*médecins ayant signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\**

**250%**

Consultations et visites médecins généralistes, spécialistes et actes techniques médicaux : 70%

*médecins n'ayant pas signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\**

**200%**

Radiologie et échographie : *médecins ayant signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\** 70%

Radiologie et échographie : *médecins n'ayant pas signé l'OPTAM / OPTAM CO\*\*\** 70%

**250%**

Examens de laboratoire 60 ou 70%

**250%**

Forfait examens de laboratoire non pris en charge par l'A.M.O<sup>(3)</sup> -

**80€**

Frais de transport 65%

**100%**

Auxiliaires médicaux 60%

**250%**

(3) Le montant s'entend par année civile et par bénéficiaire.

Pour les actes médicaux d'un montant égal ou supérieur à 120 €, la franchise de 18 € est intégralement prise en charge.

## Pharmacie

Pharmacie à 65% 65%

**100%**

Pharmacie à 30% 30%

**100%**

Pharmacie à 15% 15%

**100%**

Vaccination antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélétique **(P)** 65 ou 70%

**100%**

Vaccination anti-grippe **(P)** -

**Frais réels**

Dépistage Hépatite B **(P)** 60%

**100%**

## Optique

	A.M.O**	A.M.O** + Mutuelle
Verres, monture	60%	60%
+ Forfait monture <sup>(4)(5)</sup>		130€
+ Forfait verres simples, par verre <sup>(4)(5)</sup>		115€
+ Forfait verres complexes, par verre <sup>(4)(5)</sup>		185€
+ Forfait verres très complexes, par verre <sup>(4)(5)</sup>		250€
Lentilles	60%	100%
+ Forfait lentilles correctrices prises en charge ou non par l'A.M.O (y compris forfait adaptation) <sup>(6)</sup>		350€
Forfait opération de la vue prise en charge ou non par l'A.M.O (pour les 2 yeux) <sup>(6)</sup>	-	500€

(4) Prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans à compter de la date d'acquisition. Pour les mineurs ou en cas d'évolution du besoin de correction chez l'adulte, un équipement peut être remboursé tous les ans à compter de la date d'acquisition.  
(5) Ces montants intègrent la prise en charge du ticket modérateur optique.  
(6) Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.

## Dentaire

Soins dentaires	70%	250%
Prothèses dentaires prises en charge par l'A.M.O	70%	350%
Remboursement des dépassements limités à <sup>(7)</sup>	-	3000€
Forfait actes non pris en charge par l'AMO : <i>parodontologie et implantologie</i>	-	350€
Orthodontie prise en charge par l'A.M.O :	70 ou 100%	100%
+ Forfait diagnostic		100€
+ Forfait semestriel <sup>(8)</sup>		500€
Orthodontie non prise en charge par l'A.M.O	-	350€

(7) Le montant s'entend par année civile et par bénéficiaire, une fois le plafond atteint, prise en charge des prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale dans la limite de 125%.  
(8) Le forfait s'entend 2 fois par an et par bénéficiaire.  
Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.

## Audition

Audioprothèses	60 ou 100%	100%
+ Forfait audioprothèses		400€
Le forfait s'entend par année civile et par bénéficiaire.		

## Appareillage

Orthopédie et appareillage hors audioprothèses	60 ou 100%	100%
+ Forfait petit appareillage pris en charge par l'A.M.O. (ex: semelles, orthopédies, béquilles)		80€
+ Forfait grand appareillage pris en charge par l'A.M.O. (ex: lit médicalisé, fauteuil roulant)		400€
Les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire.		

## Cures

Cure thermale	65%	100%
Honoraires de surveillance	70%	100%
+ Forfait cure thermale <sup>(9)</sup>		300€
(9) Prise en charge des frais d'hébergement pour Cure acceptée par l'A.M.O. Le forfait s'entend par année civile et par bénéficiaire.		

## Prestations supplémentaires

Amniocentèse, fécondation in vitro et péridurale non prises en charge par l'A.M.O		
Ostéopathie, chiropractie, acupuncture, diététique, psychologue, podologue, pédicurie, sexologue, sevrage tabagique		
Densitométrie osseuse		
Moyens de contraception, vaccin anti HPV, vaccin rotavirus		
Jusqu'à 200€****		

Services d'accompagnement en ligne accessibles depuis le portail IMA : <https://solimut.ima-sante.com> ou par téléphone au 05.49.76.98.27.

\* En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas en charge : la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité Sociale, les majorations de participation visées aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code.

\*\* Assurance Maladie Obligatoire : les taux de remboursement de l'A.M.O sont mentionnés à titre indicatif pour le Régime obligatoire et peuvent être modifiés par décision réglementaire. Toute modification de ces taux sera répercutée sur le remboursement total. Les taux sont appliqués sur la base de remboursement de l'A.M.O et dans la limite des dépenses réelles engagées. Taux en vigueur au 01/01/2018.

\*\*\* OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - OPTAM CO : Option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie obstétrique.

\*\*\*\* Forfait par année civile et par bénéficiaire sur justification d'un professionnel de santé enregistré au répertoire ADELI ou RPPS, pour des dépenses non prises en charge par l'AMO. Montant global à répartir par prestations en fonction de vos besoins.

Solimut Mutuelle de France prend en charge le ticket modérateur de tous les actes de prévention dans le cadre du contrat responsable.

Solimut Mutuelle de France - Siège administratif CS 31 401 - 13785 Aubagne. Siège social 47 rue Maurice Flandin 69003 Lyon. Entité soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) : 61 Rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09). SIREN 383 143 617. Mutuelle adhérente à Solimut Mutuelles de France, Union Mutualiste de Groupe, régie par le code de la mutualité. SIREN 539 793 885.



Avril 2018